

Le 18 septembre 2007

**Par courriel et par poste**

Me Véronique Dubois  
Secrétaire  
RÉGIE DE L'ÉNERGIE  
800, Place Victoria, bureau 255  
Montréal (Québec)  
H4Z 1A2

**Éric Fraser**  
Avocat

Hydro-Québec – Affaires juridiques  
4<sup>e</sup> étage  
75, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1A4

Tél. : 514 289-2211, poste 3596  
Télec. : 514 289-5197  
C. élec. : fraser.eric@hydro.qc.ca

OBJET : Demande relative à l'établissement des tarifs d'électricité pour l'année  
tarifaire 2008-2009  
Dossier Régie : R-3644-2007  
Notre dossier : R000241 FE

---

Chère consœur,

Hydro-Québec Distribution a reçu, le 13 septembre dernier, une demande de reconnaissance de statut d'expert-conseil par l'Union des consommateurs (UC), pour Monsieur Jacques Bellemare.

Le Distributeur conteste formellement cette demande, en raison notamment du peu de justification donnée par UC pour requérir les services d'un expert-conseil. En effet, UC fonde sa demande sur le possible impact des modifications de certains principes réglementaires sur la hausse demandée, sans plus de précision. Or, le Distributeur ne demande aucune modification substantielle au compte de *pass-on* et l'amortissement proposé pour le compte de frais reportés de transport ne requiert pas les services d'un expert-conseil puisqu'il s'inscrit en continuité avec la décision D-2007-12.

Par ailleurs, en ce qui concerne les demandes de reconnaissance de statut d'expert des intervenants reçues hier, le Distributeur devrait être en mesure de vous faire parvenir ses contestations et commentaires d'ici vendredi.

Croyant le tout conforme, nous vous prions d'agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments distingués.



Eric Fraser  
/mb  
c.c.: Intervenants (Par courriel seulement)